

MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

Le dossier de formalités est constitué :

De l'imprimé M2 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du Procès Verbal de l'assemblée générale extraordinaire ou 1 copie certifiée conforme et signée en original par le représentant légal.
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour et certifiés conformes par le représentant légal (**signature en original**).
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties

Coût de la Formalité

Frais greffe : 79.38 euros

par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Frais CFE : 70,00 euros

par chèque libellé à l'ordre de CFE –CCI LYON METROPOLE
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Informations

- La formalité de modification de la date de clôture de l'exercice social consiste à modifier le jour et le mois de celui-ci (par exemple : la date de clôture de l'exercice social n'est plus le 31 décembre mais le 31 mars).
Attention : la modification exceptionnelle de la date de clôture (par exemple : le 31 décembre 2019 au lieu du 31 décembre 2018) doit être déposée directement auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.